



MISE SOUS TUTELLE

Par Moorice66

Bonsoir tout le monde j'aimerais aujourd'hui mettre ma maman sous tutelle en effet celle-ci souffre d'une dépression chronique (perte d'appétit insomnie peur ..) de plus elle est suivie pour une thyroïde par une endocrinologue.

Aujourd'hui ma maman à des difficultés pour se gérer prendre ses médicaments consulter un médecin faire des démarches administrative etc .. elle est analphabète.

Je tiens à préciser que mon père ne peut s'occuper de ma maman tout simplement car celui-ci travaille n'a pas de permis de conduire pour amener ma maman pour ses rendez-vous médicaux administratifs il ne parle pas français non plus.

Je travaille en région parisienne ma maman habite dans le sud cela commence à être difficile pour moi d'effectuer des allers retours entre l'île de france et le sud.

Pensez vous que pour une dépression chronique et une thyroïde le juge peut accepter cette demande de mise sous tutelle sachant que mes soeurs sont d'accord pour que je m'occupe de ma maman ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour une mise sous tutelle, il faut un certificat par un médecin agréé avant de déposer la demande auprès du juge.

Plus d'infos ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[url]

Quel serait l'avantage d'une mise sous tutelle ?

Vous seriez le tuteur : il y aurait les mêmes contraintes de distance.. ou alors vous allez habiter à proximité ?
ou bien un tuteur professionnel : Ce tuteur ne lui donnerait pas ses médicaments ni ne la véhiculerait ...

Il faudrait plutôt mettre en place des aides à domicile pour pallier à sa dépendance, ce sera bien plus efficace. Voyez auprès de sa mutuelle ou encore la CAF.

Par vivi2501

bonjour

Contactez aussi le C.C.A.S le plus proche du domicile de votre mère

"Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en ?uvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants .

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives?) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social?), fruit de la politique d'action sociale de la commune...."

Par vivi2501

""

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge

peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas. Le tuteur est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120#:~:text=D%C3%A9signation%20du%20tuteur&text=La%20tutelle%20peut%20%C3%AAtre%20divis%C3%A9e,de%20la%20personne%20%C3%A0%20prot%C3%A9ger.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120#:~:text=D%C3%A9signation%20du%20tuteur&text=La%20tutelle%20peut%20%C3%AAtre%20divis%C3%A9e,de%20la%20personne%20%C3%A0%20prot%C3%A9ger.[/url]

""

Par Moorice66

Bonjour l'avantage d'une mise sous tutelle serait que ma maman puisse prendre ses médicaments sans qu'elle puisse se tromper que je puisse lui apporter mon aide que ce soit médical, administratif ou psychologique (ma maman est très proche de moi) quand on est en dépression qu'on ne parle pas français c'est une vie assez compliquée.

Par vivi2501

vous pourriez passer par les services d'une ADMR

"

Les missions et tâches réalisées par les aides à domicile (ADMR) sont nombreuses :

entretien du cadre de vie, accompagnement vie sociale, entretien du linge, repassage, préparation des repas, aide à la prise des repas, courses, transport, soins à la personne, aide à la toilette, aide au lever/ coucher, aide et surveillance de la prise de médicaments, habillage/déshabillage, surveillance, garde

"

"

[url=https://www.fede55.admr.org/system/files/webmaster/pdf/admr_pflv_hiver_2017_meuse_bd.pdf]https://www.fede55.admr.org/system/files/webmaster/pdf/admr_pflv_hiver_2017_meuse_bd.pdf[/url]

"

Par yapasdequoi

l'avantage d'une mise sous tutelle serait que ma maman puisse prendre ses médicaments sans qu'elle puisse se tromper
Non, vous faites erreur.

Si vous allez vivre avec elle et lui préparez ses médicaments, vous aurez le même résultat et sans tutelle.
Ou si vous trouvez une personne de confiance ou une entreprise/association d'aide aux personnes dépendantes, ce sera aussi utile.
Contactez la mutuelle, la mairie, éventuellement votre ambassade pour trouver une aide dans sa langue maternelle.

La tutelle est administrative (compte en banque, etc) mais n'apporte pas d'aide à la vie courante.
Et si votre mère a "toute sa tête" malgré une dépression, le médecin ne fera pas le certificat indispensable.

Par Moorice66

Ma maman n'a pas toute sa tête elle a déjà fait des crises de démence ce n'est pas une simple dépression pour tout ce qui est du côté financier celle-ci ne travaille pas .. elle n'a aucun compte en banque.

La dépression chronique est une maladie reconnu c'est pour cela que je demande son placement sous tutelle.

J'aimerais pouvoir faire intervenir une auxiliaire de vie mais financièrement c'est impossible.

Par vivi2501

Avez-vous contacté une assistante sociale du secteur où habite votre mère?

""

Quelles aides pour ADMR ?

Cette aide est accordée par le Département sous certaines conditions (ressources financières et âge).

...

Les tâches prises en charge par l'aide ménagère à domicile

Entretien du logement et du linge.

Aide à la toilette.

aide au lever et au coucher.

Aide aux courses.

Aide à la préparation et à la prise de repas.

comment en bénéficier :

[url=https://www.aide-sociale.fr/aide-menagere-personnes-agees/]https://www.aide-sociale.fr/aide-menagere-personnes-agees/[/url]

"

Par yapasdequoi

Vous insistez dans votre erreur. Vous mélanger la mise sous tutelle et la dépendance.

Pour la tutelle : il faut un certificat par un médecin agréé puis une décision du juge (avez-vous lu le lien que j'ai fourni ???)

Pour la dépendance ou l'aide à la vie courante : la tutelle n'apportera RIEN. Il faut trouver d'autres aides.

Si vous ne comprenez pas les réponses, il faut vous adresser à une assistante sociale.

Par Moorice66

Pas de soucis j'ai consulté le lien effectivement merci à vous pour les réponses.

Par vivi2501

de rien

Par TUT03

Bonjour

pour le suivi médical, le médecin traitant peut faire une prescription pour la mise en place d'un suivi par une infirmière à domicile pour préparer le pilulier et la prise quotidienne des médicaments

ce que ne fera jamais un tuteur professionnel, ce n'est pas son rôle, tout comme un tuteur ne peut obliger une personne à se soigner contre son gré sauf si mise en danger immédiat pour la personne ou les autres, il peut alors demander une hospitalisation sous contrainte, mais cela, votre père peut le faire en appelant les pompiers en cas de crise

selon l'âge de votre mère, plus ou moins 60 ans, elle peut faire une demande d'APA auprès du conseil départemental via une assistante sociale qui fera une évaluation de son autonomie et mettra en place des aides financières pour des aides humaines à domicile. sous conditions de ressources.

A noter que si vos parents sont mariés, les revenus du couple sont pris en considération et votre père et vous avez une obligation alimentaire à son égard (je parle d'un point de vue civil)

et s'ils ne sont pas mariés mais vivent ensemble et font une déclaration de revenus commune, idem mais sans obligation alimentaire de la part de votre père sauf s'ils sont pacsés

si votre mère a moins de 60 ans, le médecin traitant doit faire une demande de reconnaissance de handicap auprès de la Maison de l'autonomie (ex MDPH) , attention délai ++++

un juge ne prononcera une mesure de protection que si les facultés mentales et ou physiques sont altérés et qu'elle ne peut mettre en place ou faire respecter ses droits et ses intérêts seule.

dans ce que vous décrivez, elle n'aura pas nécessairement une tutelle mais une curatelle, qui est une mesure d'assistance et non de représentation , le curateur aide la personne à faire ses démarches mais ne les fait pas à sa place

cet aspect est très subjectif, seuls le certificat médical et l'entretien avec le magistrat peut déterminer la nature de la

mesure de protection

la barrière de la langue peut constituer un frein en effet, ajoutée à l'état de santé

et comme je l'ai déjà indiqué, le tuteur ou le curateur n'a, de toutes les façons, aucun pouvoir sur la partie médicale, il faut voir avec le médecin traitant